

**Devenir formateur en initiation
à la prévention des risques psychosociaux**

NON ELIGIBLE AU CPF

A compléter et à retourner dans les meilleurs délais et au minimum 1 mois et demi avant la date du stage de formation (avec l'ensemble des pièces demandées en pré-requis, cf. fiche stage en ligne)

- attestation autoformation en ligne https://www.inrs.fr/services/formation/doc/stages.html?refINRS=%4001001_2022
- **questionnaire de candidature** ci-après
- bulletin d'inscription complété et signé
- CV détaillé (concernant les interventions en tant que formateur **risques professionnels**)
- **projet de formation détaillé** qui fera l'objet d'un travail intersession

Par mail, à : vinciane.saintpaul@inrs.fr + secretariat.forl@inrs.fr

Vinciane Saint-Paul
Responsable pédagogique
Département formation de l'INRS

Dossier individuel (à remplir par le stagiaire demandeur)

Date :

A déjà suivi un stage de formation à l'INRS : oui non

Session : Du 24/03/2025 au 28/03/2025 puis du 04/06/2025 au 05/06/2025

Le candidat

Civilité :

Nom :

Prénom :

Téléphone professionnel :

E-mail professionnel :

Date de naissance :

Adresse :

L'entreprise dans laquelle travaille le candidat

Raison sociale :

Adresse :

Secteur d'activité :

.....

.....

Fonction actuelle dans l'entreprise

.....

.....

Projet professionnel en rapport avec le stage N12302 demandé

Précisez vos attentes vis-à-vis du stage

Précisez le projet de formation d'initiation aux RPS qui vous servira d'application professionnelle (travail inter-session) et à partir duquel votre évaluation individuelle de compétences sera réalisée par le jury (l'identification de ce projet est obligatoire dès la demande d'inscription)

Formations déjà suivies

Formation obligatoire pour valider l'inscription au stage N12302

- ✓ Auto-formation en ligne @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou auto-formation en ligne V000 « Compétences de base en prévention » ou formation équivalente dispensée par les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Merci de joindre la copie de l'attestation de compétences correspondante

- ✓ Autres stages en relation avec les RPS déjà suivis :

A l'Inrs :

Dans un autre organisme :

Joindre le programme ainsi que la copie de l'attestation de compétences

Expériences professionnelles

Précisez votre expérience professionnelle en formation

Il est obligatoire de témoigner d'au moins 2 ans d'expérience en en tant que formateur d'adultes

✓ Nombre d'années d'expérience :

✓ Contenu de cette expérience :

Expériences professionnelles (suite)

Décrivez une action de prévention que vous avez mis en œuvre et qui a nécessité une expérience des relations sociales (obligatoire pour pouvoir prétendre à l'inscription)

Quelles précautions avez-vous mis en œuvre dans ce dispositif ?

Autres éléments

Indiquez les éléments que vous souhaitez porter à connaissance du responsable pédagogique (il vous est possible de joindre un CV et/ou tout document qui vous paraît utile)

Important : informations relatives aux attestations remises à la fin de la formation N12302.

À l'issue d'une entière participation au stage, une **attestation de présence** sera délivrée par l'INRS.

Après correction de l'épreuve évaluative individuelle (projet d'action de formation d'initiation aux RPS) par le jury, l'INRS envoie **une attestation de fin de formation** mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Merci de noter que la validation des compétences n'est pas acquise « de droit » mais correspond aux compétences réelles des stagiaires, évaluées à travers votre projet d'action de formation.

Si l'ensemble des compétences est évalué « acquis », l'attestation permettra à son titulaire de prétendre à l'obtention du **certificat de « formateur en initiation aux RPS »**.

Signature du demandeur